

3.A.C.

AMBASSADE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EN SUISSE

Berne, le ..... 19

**URGENT.**

58412

*noté*

N°.....  
(à rappeler dans la réponse)

*Affaires étrangères*  
*le Copie fidèle*  
*accord de l'exportation*  
*de 30 canons.*  
*L'autre*  
*qu'en*  
*(pour le cas*  
*de guerre)*  
*repe rjavi*  
*31.8.39*

L'Ambassade de France a l'honneur d'appeler la bienveillante attention du Département Politique fédéral sur l'affaire suivante:

Le 26 août 1939, le Département Militaire a bien voulu autoriser l'exportation vers la France de 25 canons antiaériens Oerlikon du calibre de 20 m/m. Etant donné les circonstances, le Département Militaire s'est déclaré incompétent pour accorder la même autorisation pour 30 nouveaux canons dont 9 sont susceptibles de partir dès maintenant, et les autres d'ici le 2 septembre.

L'Ambassade de France serait très reconnaissante au Département Politique fédéral de bien vouloir accorder cette autorisation dans les délais les plus rapides.

L'Ambassade de France serait également très obligée au Département Politique fédéral de bien vouloir lui faire savoir si, en cas de guerre, l'exportation d'éléments de fusées d'obus, de petit calibre, fabriqués par l'horlogerie suisse du Jura serait autorisée.

L'Ambassade attacherait du prix à recevoir aussi

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

BERNE.



vite que possible la réponse du Département Politique fédéral à ce sujet ./.

Elle saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Berne, le 30 août 1939.

DEPARTMENT POLITIQUE FEDERAL

S. R. N. 2.